

45^e
FESTIVAL INTERNATIONAL
DE LA BANDE DESSINÉE
ANGOULÊME

25 - 28 JANVIER 2018

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
PRIX "JEUNES TALENTS"**

Art. 1: La société 9^eArt+, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, organise un concours international intitulé Prix "Jeunes Talents" débutant le 5 juillet 2017 et dont la date limite de participation est fixée au 13 novembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Art. 2: Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée, âgés de 17 ans au moins et n'ayant jamais été édités professionnellement. Les lauréats du Prix "Jeunes Talents" des années antérieures ne peuvent participer au concours.

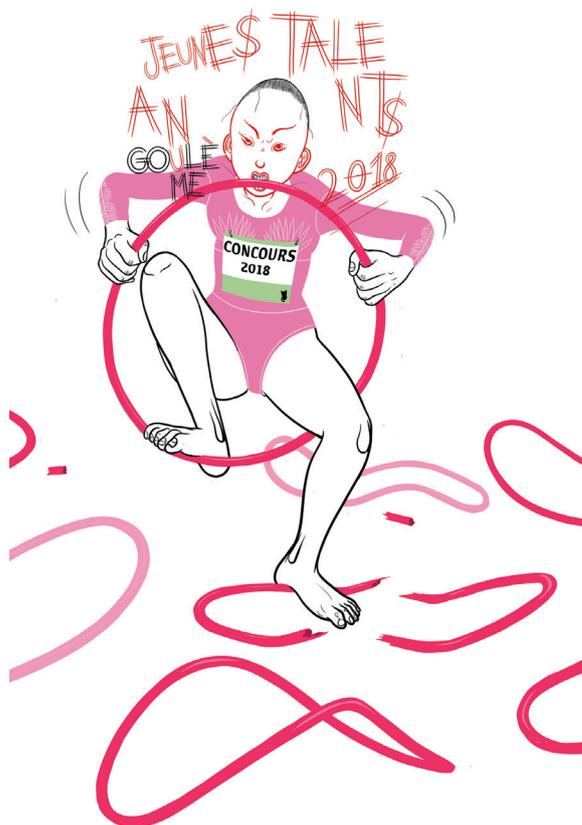
Art. 3: Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en une, deux ou trois planches originales maximum (les sorties imprimante sont considérées comme original), en noir et blanc ou en couleurs. Le thème est libre; tous les styles et tous les genres sont autorisés, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Art. 4: Le format du support-papier est obligatoirement un format A3 (29,7 x 42 cm maximum), à la française (format vertical). Le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du participant doivent figurer au dos de chaque planche. L'envoi des planches devra être accompagné d'un curriculum vitae, d'une biographie, et des photocopies des travaux antérieurs (travaux personnels et préparatoires, croquis, recherches...), le tout obligatoirement rassemblé dans un dossier type press-book, carnet, porte-folio, etc... Il est autorisé de participer à plusieurs sur un même projet, dans ce cas mentionner le nom et le travail de chacun au dos des planches (scénariste, dessinateur, coloriste)

L'ensemble doit être impérativement expédié à plat (et non en rouleau) par voie postale uniquement au plus tard le 13 novembre 2017. Tout autre mode de participation est exclu.

Les envois sont à effectuer à l'adresse suivante :

9^eArt+ /
Festival International de la Bande Dessinée
Prix "Jeunes Talents"
71, rue Hergé
16 000 ANGOULEME



Art. 5: Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier relatif au concours.

Art. 6: Le Jury, composé de professionnels de la Bande Dessinée, sélectionnera les 20 meilleures bandes dessinées, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins. Les 20 bandes dessinées sélectionnées feront l'objet d'une exposition intitulée "Jeunes Talents" et figureront dans un catalogue réunissant les planches sélectionnées. Ce Jury élira trois lauréats, le meilleur se verra remettre le prix "Jeunes Talents", l'un des prix officiels du Festival International de la Bande Dessinée. Les trois lauréats seront invités du jeudi 25 janvier au dimanche 28 janvier 2018 à Angoulême (hébergement et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par la société 9^eArt+, sans exigence de la part des sélectionnés, frais de séjours non compris). Les dix sept autres sélectionnés bénéficieront chacun d'un pass 4 jours d'accès au Festival. De plus, un autre lauréat se verra attribuer le Prix Jeune Région ; ce lauréat sera choisi par ce même Jury et selon les mêmes critères, parmi les participants sélectionnés résidant en Région Nouvelle-Aquitaine. Les noms des participants sélectionnés seront annoncés au plus tard le 22 décembre 2017 sur le site internet www.bdangouleme.com.

Art. 7: Les dotations attribuées à ce concours seront les suivantes : une bourse de 1500€ au premier lauréat du Prix "Jeunes Talents", 1000€ au deuxième lauréat et 500€ au troisième. Le montant des bourses sera réglé avant le 30 juin 2018 par la société 9^eArt+.

Art 8: La Région Nouvelle-Aquitaine, partenaire du concours, attribuera une bourse de 1500 euros au lauréat du Prix Jeunes Talents Région (ce dernier doit résider en région Nouvelle-Aquitaine).

Art. 9: Les participants s'engagent à autoriser la société 9^eArt+, pour le cas où ils seraient sélectionnés, à publier et représenter les bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans des catalogues et recueils, sur internet et dans le cadre d'expositions. En toute hypothèse, la société 9^eArt+ ne pourra utiliser ultérieurement les travaux des participants remis en vue du concours (publications ...) qu'en vertu d'une autorisation de diffusion et d'utilisation d'une œuvre en bonne et due forme délimitant les droits et obligations de chaque partie, notamment au regard de la rémunération et de la portée de la cession des droits patrimoniaux, et dans le respect du droit moral des auteurs.

Art. 10: Les planches des quatre lauréats deviendront propriétés de la société 9^eArt+ en accord avec le droit d'auteur en vigueur.

Les planches des autres participants sélectionnés seront retournées aux dessinateurs (à l'adresse mentionnée lors de l'envoi) par la société 9^eArt+ courant 2018 ou, en cas d'itinérance de l'exposition dans laquelle ces planches seront représentées, dans les meilleurs délais après la fin de la représentation de l'exposition.

Les planches des dessinateurs n'ayant pas été sélectionnées seront retournées à l'adresse mentionnée lors de l'envoi mais ne pourront être retournées avant avril 2018.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou vol de planches.

Art. 11: La société 9^eArt+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 12: Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SCP ZERDOUN & DEENEN-LAURAIN, Huissiers de Justice, 4 rue Raymond Audour – 16000 ANGOULEME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société

9°Art+/Festival International de la Bande Dessinée « Prix Jeunes talents », 71 rue Hergé 16000 ANGOULEME ou sur www.bdangouleme.com ou peut être consulté librement sur ce même site.

Art. 13: Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 14: Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 15: Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 16: Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

©Le Fauve / Lewis Trondheim / 9°Art+

Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême – 9°Art+
71 rue Hergé - 16000 Angoulême - France / Tél. 33 (0)5 45 97 86 50

Email : info@bdangouleme.com
www.bdangouleme.com

